

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 14 avril 2021

Affiché du : 15 avril 2021 au 17 mai 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210412-

lmc1H25152H2-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H25152H2

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2021-070
N° 38**

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE
SECTEUR DE L'AVENUE DU GENERAL CARTIER ET L'AVENUE DE LA
MOTTE SERVOLEX

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 44

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Laïla Karoui, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmals, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Cyndie Picot, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 1

Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Marielle Thievenaz

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 14 avril 2021**Affiché du** : 15 avril 2021 au 17 mai 2021**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20210412-

lmc1H25152H2-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H25152H2**Rapport de Daniel Bouchet**

Dans le cadre des réflexions sur le projet urbain, et à la lumière de l'application du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacement (PLUi- HD) approuvé le 18 décembre 2019, il apparaît nécessaire pour la commune de Chambéry de maîtriser l'urbanisation le long des avenues du général Cartier et de la Motte Servolex afin de favoriser un développement harmonieux des nouvelles constructions au regard du bâti déjà implanté (zone pavillonnaire importante). Ces 2 avenues effectuent la jonction entre le centre-ville et le quartier de Bissy.

Un appel à projet a été lancé en 2018/2019 afin d'anticiper la mutation de ce secteur. Ce processus s'inscrit dans l'appel à manifestation d'Intérêt, adressé par l'état aux collectivités locales. Chambéry a donc le soutien de l'Etat.

A cet appel à projets, succèdera la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définiront de nouveaux enjeux et objectifs. Le quartier de Bissy recèle un fort potentiel foncier non optimisé, avec d'une part, la zone industrielle qui serait à restructurer et d'autre part, le sud-ouest qui est occupé par l'étalement pavillonnaire.

L'objectif est de relier intelligemment ce périmètre à vocation commerciale, résidentielle et tertiaire, au centre-ville en utilisant l'espace urbain de manière optimale, en faisant appel à des formes urbaines diversifiées en fonction du contexte environnant, en prenant en compte des espaces de respiration, des éléments végétaux et du maintien de la biodiversité, des usages et des espaces publics.

Lors du COPIL urbanisme de Grand Chambéry du 5 mars 2021, ce point a fait l'objet d'un débat par les élus dans le cadre d'un examen des projets structurants communaux.

Dans l'attente de l'instauration d'OAP définissant des orientations d'aménagement précises et cohérentes, il est proposé d'anticiper les mutations futures qui pourraient voir le jour, en définissant un périmètre de sursis à statuer à toutes les nouvelles demandes de constructions dans le cadre de l'autorisation du droit des sols. Le périmètre de cette procédure est annexé à la présente délibération. Le sursis à statuer aura une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'approbation de la présente délibération par le conseil municipal.

Vu les articles L 424-1 et L 153-11 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 se prononçant sur le périmètre et l'objectif du concours d'idées notamment sur le secteur de l'avenue de la Motte Servolex.

Vu les zonages du PLUi- HD approuvé en 2019 sur ce secteur (UEA, UGd, UAm),

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

- 1) Décide d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur l'axe de l'avenue du général Cartier et de l'avenue de la Motte Servolex ;
- 2) Dit que la présente délibération sera affichée, durant un mois, en mairie et au siège de Grand Chambéry. Elle sera en outre insérée dans un journal diffusé par le département de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Chambéry

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 14 avril 2021

Affiché du : 15 avril 2021 au 17 mai 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210412-

Imc1H25152H2-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H25152H2

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	44
Délégations de vote :	1
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 14 avril 2021
- Retour Préfecture le 14 avril 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210412-lmc1H25970H2-DE

Plan périmètre de sursis à statuer

